



La loi Hadopi s'invite dans les entreprises

“Les sanctions peuvent être lourdes”



Par **ISABELLE RENARD**,
avocate associée, Racine,
cabinet d'avocats.

1 HADOPI VISE AUSSI LES ENTREPRISES

La loi Hadopi protège les droits des auteurs et des ayants droit en sanctionnant la pratique du téléchargement illégal sur internet. Autorité administrative indépendante, l'Hadopi est chargée de faire respecter la loi via la Commission de protection des droits (CDP). C'est cette dernière qui peut demander au fournisseur d'accès concerné de lever l'anonymat afin d'identifier les abonnés enfreignant la loi. La loi Hadopi ne vise pas en priorité le contrefacteur, mais le titulaire de l'accès à internet au travers duquel sont réalisés les actes de contrefaçon. C'est donc l'entreprise – et non un utilisateur en particulier – qui sera désignée comme titulaire de l'accès ayant permis le téléchargement illégal, mais le salarié « fautif » ne peut pas toujours être identifié. En effet, il n'existe pas de corré-

lation directe entre l'adresse IP publique de l'entreprise et les postes des utilisateurs, soit parce qu'il s'agit d'une petite entreprise disposant d'une seule connexion ADSL, soit parce que les postes sont derrière des routeurs qui effectuent la transposition entre les adresses internes et les adresses publiques attribuées par le fournisseur d'accès. ■

2 DES SANCTIONS CONTRAIGNANTES

En leur qualité de titulaire de l'accès internet, les entreprises peuvent être sanctionnées selon le mécanisme suivant :

- > un premier avertissement de la CDP incite l'entreprise à sécuriser son accès pour prévenir les téléchargements illégaux ;
- > s'il y a récidive pendant l'année suivant cet avertissement et que les moyens de sécurisation n'ont pas été mis en œuvre, ou l'ont été de façon incomplète, l'entreprise risque de se voir condamnée à une contravention, voire à une suspension de son accès internet pendant un mois.

Le salarié « téléchargeur », même identifié, n'encourt aucune sanction et c'est précisément ce qui peut l'inciter à télécharger sur le lieu de travail. En effet, même s'il risque une sanction disciplinaire, celle-ci est sans commune mesure avec les 300 000 euros d'amende ou la suspension d'un an à internet réservée par la loi aux contrefacteurs « privés ». ■

3 LES MESURES DE PRÉVENTION

Pour éviter les sanctions, trois démarches sont conseillées aux entreprises :

> S'équiper de moyens techniques de prévention des téléchargements

Il existe déjà de nombreux logiciels de filtrage permettant de sécuriser l'accès internet. Les entreprises de taille importante sont déjà pour la plupart munies de ces outils, mais les plus petites devront désormais s'équiper, ce qui occasionnera un coût non négligeable.

A noter que la loi Hadopi prévoit des moyens de sécurisation adaptés labellisés

selon une procédure spécifique. Ces logiciels, actuellement en cours de développement et de tests, seront bientôt disponibles.

> Mettre à jour la déclaration Cnil

Pour pouvoir sanctionner un salarié qui enfreint la loi Hadopi, l'entreprise doit identifier précisément depuis quel poste a été effectué le téléchargement. La norme Cnil simplifiée n°46 ne couvrant pas les outils de contrôle individuel de l'activité des employés en l'absence de correspondant à la protection des données personnelles, l'entreprise devra procéder à une déclaration dite normale lors de la mise en place de ces outils de sécurisation.

> Mettre à jour ou élaborer une charte informatique

Le Code du travail prévoit que les salariés doivent être informés de l'existence d'outils de surveillance individuelle. Cela passe par la mise à jour ou l'élaboration d'une charte informatique qui interdira strictement les téléchargements illégaux sur le net et informera les salariés de l'existence d'outils de contrôle individuels permettant de les détecter. ■